

En application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, les documents graphiques du règlement indiquent des immeubles, parties d'immeubles ou ensembles d'immeubles existants dont la volumétrie doit être conservée dans les conditions énoncés par le règlement.

Ces immeubles sont repérés sur le document graphique du PLU par des hachures marrons.



Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement de la zone, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et, si l'immeuble est en zone UG, l'article UG.11.5.2 (page 90 du fichier PDF), qui indique les règles applicables à ces immeubles.

Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »

- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise ces immeubles.

Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».

Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».